

Chères et chers collègues,

Le mois dernier, j'ai fait circuler un plan de révision des statuts de la SAfA afin de moderniser nos opérations et de tenir compte des circonstances survenues pendant la pandémie. L'« Étape 1 » (diffusée le 15 juin), proposait d'intégrer des outils en ligne pour la gouvernance. Cela sera voté lors de l'Assemblée générale ("General Business Meeting", GBM) le 15 août.

Aujourd'hui, je vous fais circuler les révisions proposées pour l'« Étape 2 ». Celles-ci sont essentiellement des recommandations du Comité de la structure de direction ("Leadership Structure Committee", LSC), ainsi que quelques suggestions du Comité exécutif (CE). Les changements proposés à l'étape 2 sont à certains égards plus substantiels que ceux de l'étape 1, et le CE alloue du temps au GBM pour en discuter, répondre aux questions et recueillir les commentaires des membres. En supposant que le vote du 15 août aboutisse à l'adoption de l'étape 1, ensuite la Société pourra voter les révisions à l'étape 2 (avec les modifications proposées par les membres) pendant une période de vote de deux semaines qui commencera au 1er octobre, c'est-à-dire soixante jours à partir d'aujourd'hui.

J'encourage tous les membres à examiner de près les révisions proposées à l'étape 2 dans le document ci-joint, « SAfA Bylaws Proposed Changes Step2 1Aug2021.PDF ». **Le texte en rouge** indique les révisions proposées à l'étape 1 (déjà distribuées). **Le texte en bleu** indique les révisions proposées à l'étape 2. (À des fins de comparaison, une copie des statuts actuels peut être consultée sur le site Web de la SAfA à l'adresse <https://safarchaeology.org/SAfA-Objectives>.)

Vous trouverez ci-dessous un bref résumé des révisions proposées à l'étape 2 et de leur justification telle qu'énoncée par le LSC et CE.

CHIFFRE D'AFFAIRE

L'un des plus grands défis pour le CE a été sa rotation fréquente et rapide. Les connaissances sur les tâches et les dossiers se perdent et il y a peu de continuité d'agenda d'un CE à l'autre. Même les structures de base - comme les critères d'évaluation pour le prix de présentation des étudiants - peuvent être perdues et puis réinventées de terme à terme; cela crée des incohérences et du travail supplémentaire inutile. Le LSC a recommandé plusieurs actions ; le CE en a incorporé certaines (mais pas toutes) dans les révisions proposées des statuts. Ce faisant, nous avons essayé de trouver un équilibre entre (A) une continuité suffisante de sorte que le CE voit des transitions en douceur avec une bonne mémoire de travail, et (B) avoir assez de chiffre d'affaire de façon à ce que de nouveaux points de vue soient intégrés, et que de nombreux membres aient la chance de contribuer à la gouvernance SAFA. Les changements proposés comprennent :

1. Nouveaux postes d'officiers-élus au CE pour le président, le trésorier et le secrétaire de séance (« Recording Secretary »). Les élections peuvent être menées par voie électronique lors des années sans conférence. Cela crée ainsi du temps pour une année d'interaction et d'apprentissage entre les officiers et les officiers-élus avant la passation officielle à la fin du GBM. *Voir l'article VI section 2, l'article VII section 3b et section 6.*

2. Termes multiples dans quelques rôles clés. Les trésoriers ont été invités à servir plusieurs termes, en raison du temps qu'il faut pour apprendre à gérer les tâches financières. Le LSC a recommandé que le secrétaire de séance serve aussi plusieurs termes pour aider à maintenir la continuité des dossiers. Le LSC a également recommandé que lorsque le trésorier et le secrétaire de séance ont l'intention de se retirer, ils doivent donner un préavis suffisant au CE afin qu'un successeur puisse être trouvé à temps

pour une période de transition d'une année complète. Voir l'article VII section 3c,d. Dans les cas où les rôles de trésorier et de secrétaire de séance sont en transition, il pourrait être utile qu'un membre ordinaire ("Member-At-Large") continue pour un deuxième mandat, mais le LSC ne recommande pas plus de deux mandats pour un membre ordinaire. Voir l'article VI, section 3b.

3. Comité des candidatures et des élections (« Nominations & Elections Committee »). Ces dernières années, certaines nominations sont venues des membres eux-mêmes ; cependant, beaucoup sont venus de l'intérieur du CE, assez tardivement dans le processus, car les listes des candidats n'étaient pas complètes à l'approche de la conférence/des élections. La cause ultime de cela peut être la réticence des membres à jouer un rôle public. Cependant, se hâter de recruter pour remplir les listes de candidats pour le prochain CE n'est pas sain pour l'organisation. De plus, si de nombreuses candidatures proviennent de membres du CE, cela peut conduire à la perception d'un « club » ou d'une « clique » de personnes occupant des postes de direction. Une société de la taille de la SAfA mérite d'avoir un comité des candidatures - qui est distinct du CE - pour construire des listes complètes de candidats et s'appuyer sur l'ensemble des membres. Le LSC a recommandé la formation d'un Comité de candidatures et des élections de 3 à 5 personnes. Le CE a approuvé cette idée et a spécifié un comité de 5 personnes qui incluerait un mélange de personnes de degrés d'ancienneté diverse et d'expérience en leadership diverse. Deux des cinq membres du Comité des candidatures et des élections devraient avoir une expérience préalable du CE (> 2 ans, pour créer une certaine distance par rapport au CE actuel), un siège au Comité des candidatures et des élections pourrait être attribué à un chercheur chevronné qui n'a encore jamais siégé au CE, et deux sièges au Comité des candidatures seraient réservés à des chercheurs en début de carrière. Le CE créerait le Comité des candidatures et des élections selon ces directives. Après cela, le CE se retirerait du processus électoral. Le Comité des candidatures et des élections ferait circuler un appel aux candidatures (nominations) parmi les membres et, si cela ne conduit pas à des listes complètes de candidats, le Comité des candidatures et des élections assumerait également la responsabilité de solliciter directement des candidatures. On ne pourra pas siéger au Comité des candidatures et des élections et être candidat à un poste élu dans ce cycle. Voir l'article X, section 2a.

4. Manuel exécutif. En plus de proposer ces modifications de statuts, le LSC a préparé un manuel exécutif, qui doit être lu, utilisé et mis à jour par tous les membres du comité exécutif, mandat après mandat.

Mieux équilibré, nous espérons que le résultat de ces actions combinées permettra de :

- préserver les connaissances sur les dossiers et tâches de travail d'un terme à l'autre,
 - fournir des « rampes d'accès » claires aux officiers-élus pour accéder à leurs nouveaux rôles,
 - alléger la charge de travail du CE en enlevant les nominations/élections de son portefeuille de responsabilités,
 - engager plus de membres dans la gouvernance à travers les actions du Comité des nominations, et
 - assurer que les élections soient gérées par des gens pour qui ce sera leur seule tâche exclusive.
- Tout cela devrait rendre les postes de service de la Société moins accablants et plus largement répartis entre les membres.

AUTRES COMITÉS

Les conditions des trois dernières années ont fait comprendre au CE que différents types de comités sont essentiels aux affaires de la Société. Le CE recommande que les règlements précisent trois catégories afin que le fonctionnement des comités et des procédures de contrôle soient claires. La plupart des comités permanents ("Standing Committees") (chacun avec une tâche unique mais une composition changeante de ces membres) ont fonctionné pendant de nombreuses années ; le CE juge

utile de nommer ces comités afin que leurs efforts (et l'éventail des membres qui ont contribué au service SAfA) puissent être reconnus. Les comités ad hoc ("Ad hoc Committees") sont créés par la CE pour relever des défis ou des opportunités spécifiques qui doivent être limités dans la durée. Les comités de service ("Service Committees") représentent une nouvelle catégorie dans laquelle les membres peuvent trouver un domaine de service pour lequel ils souhaitent aider (par exemple, la collecte de fonds pour faciliter des dates 14C par des chercheurs africains). Le CE reconnaît que d'excellentes idées pour aider les chercheurs africanistes peuvent émerger des membres, en particulier parmi les membres les plus jeunes ; la catégorie Comité de service crée une voie permettant aux membres afin de pouvoir développer une initiative et de la proposer au CE pour reconnaissance au sein de la SAfA. *Voir l'article X.*

STRUCTURE DES COTISATIONS

Lors du GBM 2018, de nouvelles structures de cotisation ont été établies pour les membres résidant en dehors de l'Afrique : 35 \$US pour les membres réguliers, 25 \$US pour les membres postdoctoraux et 15 \$US pour les membres retraités et étudiants. À l'époque, personne ne s'était rendu compte que cela n'était en fait pas conforme aux statuts de 2016, qui spécifiaient que les membres étudiants et les membres retraités auraient une cotisation égale à 50 % de la cotisation régulière ; les statuts de 2016 ne prévoyaient pas non plus de post-doctorants ou de jeunes diplômés. Le LSC et EC ont convenu de permettre d'accorder un rabais plus important aux membres étudiants et retraités résidant en dehors de l'Afrique ; le nouveau langage (« reduced dues ») le permet. Il crée également une nouvelle catégorie – Membre avec diplôme récent ("Recent Degree Member") – pour les personnes qui ont obtenu leur diplôme il y a moins de 5 ans et qui n'ont pas encore obtenu un poste permanent ou menant à la permanence. L'adhésion est, bien sûr, gratuite pour tous les membres basés en Afrique. *Voir l'article IV Sections 2 à 6.*

CONDUITE

Le LSC a recommandé de renforcer cette section en rendant explicite la résiliation d'adhésion dans les cas où un membre a été jugé en violation au Code d'éthique de la SAfA, ou de la politique de la SAfA sur le harcèlement sexuel. Le CE souscrit à cette suggestion. *Voir l'article IV section 13a.*

Après avoir résumé les changements proposés, je souhaite maintenant parler brièvement du calendrier. Bien que la transition de l'ancien au nouveau système de gouvernance soit un peu compliquée, il existe un plan réalisable. Voici les dates provisoires pour les différents événements de vote et de discussion au cours des prochains mois :

2021

1er août (aujourd'hui) : Les modifications proposées aux statuts de l'étape 2 sont distribuées aux membres.

15 août : Assemblée Générale (GBM). Vote sur les modifications proposées à l'étape 1 des statuts (en ligne). Discussion sur les modifications proposées sur les statuts à l'étape 2.

1er octobre : Début du vote sur les modifications proposées sur les statuts à l'étape 2 (y compris tout ajustement qui a été convenu lors du GBM). Le vote est en ligne et se déroule sur une période de 2 semaines.

15 octobre : Clôture des votes sur les modifications proposées aux statuts de l'étape 2. Si les nouveaux statuts sont adoptés, le CE actuel nomme le Comité des candidatures 2021 dès que possible. Le Comité des candidatures 2021 lance un appel à candidature aux membres.

Novembre : Finalisation de la liste électorale par le Comité des candidatures; élection en ligne, sur une période de deux semaines, dans les meilleurs délais dans le cadre des nouveaux statuts.

Décembre : Entrée en fonction du Comité Exécutif 2021-2023 directement après l'élection. Les membres sortants du CE fourniront toute assistance à leurs successeurs.

2022

Janvier-mars : Création du Comité des candidatures 2022 par le CE 2021-2023 afin de préparer les prochaines élections en vertu des nouveaux statuts ; le Comité des candidatures 2022 est chargé de solliciter des candidats pour les postes d'officiers élus et de membres ordinaires élus en vertu des nouveaux statuts, et d'organiser cette élection.

Mai : Annonce des résultats des élections pour le CE 2023-2025. Tous les officiers-élus et les membres ordinaires-élus ("Officers-elect and Members-At-Large-elect ") ont une année complète pour assurer la liaison avec leurs homologues.

2023

Eté : à la fin du GBM lors de la prochaine réunion SAfA (2023), le CE 2021-2023 passe le relais au CE 2023-2025. Le nouveau système/cycle est entièrement en place : en supposant aucune perturbation mondiale massive, le Comité de candidature SAfA organisera des élections au début des années paires (2024, 2026, etc.) pour les officiers-élus. Les conférences SAfA auront lieu les années impaires (2023, 2025, etc.), et chaque nouveau CE prendra ses fonctions à la fin du GBM de la conférence biennale.

Je souhaite remercier les membres du Comité de la structure de direction ("Leadership Structure Committee", LSC) – Elena Garcea, Diane Gifford-Gonzalez, Chris DeCorse, Gabriele Franke, Munyaradzi Manyanga et Susan McIntosh – pour leur travail acharné et leurs idées. Un grand merci également aux membres du Comité exécutif actuel (CE) pour avoir aidé à préparer le document final. J'encourage les membres ayant des commentaires spécifiques sur les changements proposés à me contacter directement. Et nous sommes impatients d'en discuter avec les membres de la SAfA lors de la prochaine Assemblée générale !

Avec toutes mes meilleures salutations,

Elisabeth Hildebrand
Présidente